Avis du Comité des régions sur la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen «Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années»

(2006/C 81/12)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

VU la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen — «Dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen: un programme de travail pour relever les défis des cinq prochaines années» (COM(2005) 139 final);

VU la décision de la Commission européenne du 3 juin 2005 de le consulter conformément à l'article 265, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne;

VU la décision du Bureau, en date du 12 avril 2005, de charger la commission des relations extérieures de l'élaboration d'un avis en la matière;

VU son avis de prospective, en date du 21 avril 2004, sur «Le partenariat euro-méditerranéen et les collectivités territoriales: la nécessité d'une coordination et d'un outil spécifique pour la coopération décentralisée» (CdR 327/2003) (¹);

VU les conclusions de la conférence «Pour un nouvel espace euro-méditerranéen», qui, à son initiative, a réuni des représentants locaux et régionaux le 31 octobre 2003 à Livourne (CdR 350/2003);

VU les conclusions de la première session de l'Assemblée parlementaire euro-méditérranéenne qui a eu lieu au Caire en mars 2005;

VU les conclusions de la 7^{ème} Conférence ministérielle euro-méditérranéenne, tenue à Luxembourg, les 30 et 31 mai 2005;

VU le rapport «Le partenariat euro-méditerranéen, 10 ans après Barcelone: acquis et perspectives», élaboré par le FEMISE;

VU le rapport «Barcelona Plus — Vers une Communauté euro-méditerranéenne d'États démocratiques», élaboré par EuroMeSCo;

VU la Déclaration des maires euro-méditérranéens approuvée par la Commission Euromed d'Eurocités le 27 septembre 2003 à Byblos;

VU sa résolution sur la 6ème Conférence ministérielle euro-méditerranéenne (CdR 357/2003) (²);

VU son projet d'avis (CdR 142/2005 rév. 1) adopté par la commission des relations extérieures le 30 juin 2005 (rapporteuse: M^{me} TERRÓN I CUSÍ, Secrétaire générale du «Patronat Catalá pro Europa» — Déléguée du gouvernement de la Généralité de Catalogne à Bruxelles (ES/PSE));

a adopté l'avis suivant à l'unanimité lors de sa 61ème session plénière des 12 et 13 octobre 2005 (séance du 13 octobre)

1. Points de vue du Comité des régions

1.1 Observations générales

Le Comité des régions,

- 1.1.1 **Accueille favorablement** la communication de la Commission et apprécie fortement son engagement total et constant envers le partenariat euro-méditerranéen;
- 1.1.2 **Partage** l'avis selon lequel le processus de Barcelone a permis de mettre en place un partenariat solide, qui repose sur l'appropriation, le dialogue et la coopération;

- 1.1.3 **Souligne** que non seulement les liens étroits existant entre l'UE et les partenaires méditerranéens sont de nature historique et stratégique, mais qu'en outre, les partenaires Euromed sont interdépendants en raison des flux commerciaux, financiers, touristiques et migratoires;
- 1.1.4 **Soutient** l'idée que le $10^{\grave{e}me}$ anniversaire du partenariat euro-méditerranéen offre l'occasion de développer davantage la coopération entre les deux rives de la Méditerranée et de donner un nouvel élan au processus de Barcelone;
- 1.1.5 **Note** que le bilan des 10 années écoulées est globalement positif et comporte des acquis significatifs, même si dans certains domaines importants, les avancées ont été très lentes;

⁽¹⁾ JO C 121 du 30.4.2004, p. 18.

⁽²⁾ JO C 73 du 23.3.2004, p. 77.

- 1.1.6 **Reconnaît** que le programme de travail proposé par la Commission est ambitieux et bien préparé;
- 1.1.7 **Met l'accent** sur le fait que le partenariat euro-méditerranéen représente pour lui un dossier de première importance, lequel dès le début du processus de Barcelone, a soutenu et encouragé la coopération entre les deux rives de la Méditerranée;
- 1.1.8 **Fait remarquer** qu'il conviendrait de faire des efforts supplémentaires afin d'impliquer des acteurs infraétatiques dans le processus de Barcelone, étant donné que ce sont des acteurs essentiels qui devraient contribuer à approfondir et à renforcer le partenariat euro-méditerranéen;
- 1.1.9 **Précise** qu'il n'a jamais cessé de demander une plus grande implication des collectivités locales et régionales dans le processus de Barcelone;
- 1.1.10 **Accueille favorablement** les conclusions de la 7ème Conférence ministérielle euro-méditerranéenne concernant le rôle des collectivités locales et régionales qu'il convient d'impliquer davantage dans le partenariat euro-méditerranéen afin qu'elles fassent le point sur leurs défis communs et qu'elles échangent leur expérience et les bonnes pratiques;
- 1.1.11 **Exprime** son souhait de renforcer la collaboration avec les institutions existantes impliquées dans le partenariat euro-méditerranéen.
- 1.2 Bilan du processus de Barcelone

Le Comité des régions,

- 1.2.1 **Partage** l'opinion selon laquelle la coopération s'est améliorée en ce qui concerne la dimension politique et de sécurité. Néanmoins, le rythme a été plus lent que l'on avait espéré. Parmi les éléments positifs, les acquis les plus importants sont la mise en place en 2004 de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne et le succès de certaines mesures destinées à instaurer un climat de confiance;
- 1.2.2 **Considère** que le processus de Barcelone n'a pas engendré d'avancées significatives dans le domaine de la démocratisation, pas plus qu'il n'a eu d'effet direct sur les conflits majeurs non résolus dans la région, et notamment, le conflit israélo-palestinien;
- 1.2.3 **Partage** l'opinion selon laquelle les progrès réalisés dans le cadre du partenariat concernent surtout les objectifs économiques et commerciaux fixés par la déclaration de Barcelone et visant à mettre en place une zone de libre-échange euro-méditerranéenne à l'horizon 2010. Le réseau d'accords d'association euro-méditerranéens bilatéraux est désormais quasiment complet et les barrières tarifaires pour les produits industriels ont été supprimées ou sont en cours de démantèlement;
- 1.2.4 **Souligne** que des progrès insuffisants ont été réalisés en ce qui concerne la libéralisation bilatérale des échanges de

- produits agricoles, que les investissements privés intérieurs ou étrangers dans les pays partenaires restent limités et que la diminution des écarts de richesse n'a pas eu lieu;
- 1.2.5 **Considère** qu'en matière d'intégration Sud-Sud, les résultats n'ont pas été satisfaisants pour toute une série de raisons, l'un des principaux facteurs étant le faible développement des institutions dans les pays méditerranéens partenaires;
- 1.2.6 **Note** en outre que l'investissement direct étranger n'a pratiquement pas augmenté. L'intégration Sud-Sud est au point mort. L'accord d'Agadir entre le Maroc, la Tunisie, la Jordanie et l'Égypte, signé en 2004, n'a pas encore été ratifié;
- 1.2.7 **Partage** l'opinion selon laquelle l'éducation constitue un élément clé de la dimension humaine, culturelle et sociale et maintient que la coopération avec la société civile a été renforcée et que la création, en 2004, de la Fondation Anna Lindh de dialogue entre les cultures contribuera à promouvoir plus d'échanges dans ce domaine;
- 1.2.8 **Se félicite** des progrès substantiels enregistrés concernant les aspects financiers du partenariat, grâce à la création de la FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement), et quant à l'accélération de la mise en œuvre des projets et du programme MEDA II;
- 1.2.9 **Réaffirme** que le manque de coordination entre MEDA II et INTERREG III a limité la participation des collectivités locales et régionales des pays du Sud de la Méditerranée aux projets de coopération mis en place dans le cadre d'INTERREG III en raison du cofinancement insuffisant accordé par l'Europe aux partenaires méditerranéens, réaffirme la nécessité de coopération transfrontalière et **suggère** d'utiliser le nouvel instrument financier IPEV à cette fin;
- 1.2.10 **Répète** que cela a eu pour conséquence d'empêcher la diffusion, dans l'esprit de Barcelone, de l'expérience et des bonnes pratiques en matière de partenariat au niveau local et régional bien que de nombreuses collectivités territoriales aient créé des liens solides avec leurs homologues au Sud de la Méditerranée.
- 1.3 Programme de travail et initiatives proposés

Le Comité des régions,

- 1.3.1 **Est d'avis** que dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie, des efforts restent à entreprendre pour promouvoir l'égalité des chances, les droits sociaux et fondamentaux, l'indépendance du pouvoir judiciaire et le pluralisme, ainsi que pour parvenir à une vision commune de l'enjeu de la démocratisation;
- 1.3.2 **Souligne** dès lors qu'il est crucial que les acteurs infraétatiques (régionaux et locaux) s'engagent aux côtés des partenaires sociaux et de la société civile si l'on veut obtenir des résultats dans ce domaine;

- 1.3.3 **Estime** que la coopération décentralisée aide les collectivités locales et régionales des pays du Sud de la Méditerranée à atteindre des niveaux plus élevés de bonne gouvernance en encourageant la participation sociale et l'implication des acteurs privés, ainsi qu'à occuper une position publique dominante dans la promotion du développement économique local, ce qui a pour effet de renforcer leur rôle institutionnel vis-à-vis des gouvernements centraux et des autorités déconcentrées de l'État;
- 1.3.4 **Fait valoir** que la promotion du développement économique et social du point de vue de l'intégration régionale représente un des objectifs clés du partenariat euro-méditerranéen;
- 1.3.5 **Souligne** que la création d'un véritable marché régional peut contribuer à l'objectif du développement économique et social et que, dans tous les cas, celui-ci constitue une condition nécessaire mais pas suffisante pour le développement:
- 1.3.6 **Estime** que la seule façon de réussir à créer un véritable marché régional consiste à renforcer l'intégration des partenaires méditerranéens, à approfondir les réformes par une approche globale, à associer la société civile et les acteurs infraétatiques et à démontrer une forte volonté politique;
- 1.3.7 **Considère** que les accords d'association, qui sont de nature bilatérale, ne fournissent pas vraiment aux partenaires méditerranéens les instruments nécessaires pour leur intégration régionale, une étape indispensable sur la voie de la création d'un véritable marché régional;
- 1.3.8 **Estime** que la Politique européenne de voisinage (PEV), par le biais de ses plans d'action, peut contribuer à des changements qualitatifs dans les relations entre les partenaires euro-méditerranéens, mais que cela ne devrait pas être fait au détriment de la dimension multilatérale du partenariat Euromed. Le processus de Barcelone devrait rester l'instrument central de partenariat et de dialogue dans la région;
- 1.3.9 **Souligne** que la création de l'Instrument de la politique européenne de voisinage (IPEV) qui remplace les programmes existants, tels que MEDA, nécessite que l'on accorde la plus grande attention à la promotion de la coopération avec les partenaires méditerranéens dans le but de mener à bien la série des plans d'actions proposés pour les pays de la Méditerranée sans diluer la composante régionale qui était présente dans le programme MEDA, ni réduire (que ce soit en termes absolus ou relatifs) l'aide financière offerte par l'Union européenne aux partenaires Euromed;
- 1.3.10 **Souligne** qu'il est urgent, dans le contexte de la mise en place de la FEMIP et de ses dispositions relatives au cofinancement, d'évaluer la possibilité réelle de créer une Banque euroméditerranéenne de développement;
- 1.3.11 **Approuve** dès lors la proposition de la Commission d'effectuer, en 2007, une évaluation en consultant la BEI;

- 1.3.12 **Accueille** favorablement l'idée selon laquelle l'UE et les pays méditerranéens doivent décider d'entreprendre des négociations sur la libéralisation et l'intégration du commerce des services et de l'établissement et **déplore** que la Commission n'ait pas encore réalisé l'étude destinée à évaluer l'impact de l'ouverture de la zone de libre-échange; évaluation qui devrait prendre en compte aujourd'hui les cinq défis posés par MEDA II, à savoir le défi démographique, l'emploi et la migration, la globalisation et la diminution des ressources et le défi environnemental; **rappelle** que cette étude avait été déjà prévue depuis la conférence de Malte (Barcelone II, 1997) et qu'elle a été réclamée à plusieurs reprises par le CdR et le PE;
- 1.3.13 **Met l'accent** sur l'importance fondamentale de la question agricole pour les partenaires méditerranéens;
- 1.3.14 **Considère** dès lors qu'il est urgent de faire évoluer la PAC (politique agricole commune) et d'ouvrir le marché communautaire aux produits des pays de la Méditerranée, ainsi que de mettre en place un dispositif de type FEOGA à orientation méditerranéenne visant à faciliter les inévitables ajustements;
- 1.3.15 **Confirme** l'importance de lancer un programme de coopération régionale pour le développement rural;
- 1.3.16 **Se félicite** de la proposition d'engager un dialogue entre les pays partenaires et les États membres afin de renforcer la coopération bilatérale dans le secteur de l'éducation et de la formation professionnelle dans le but de réaliser trois objectifs d'ici 2015: éradication de l'illettrisme dans la région; scolarisation de tous les enfants dans l'enseignement primaire, sans distinction de sexe, et élimination des inégalités entre les filles et les garçons à tous les niveaux du système éducatif;
- 1.3.17 **Approuve** l'initiative visant à renforcer les programmes de mobilité existants en lançant un programme important de bourses pour étudiants universitaires cofinancé par la Commission et les pays d'accueil au sein de la région euro-méditerranéenne;
- 1.3.18 **Se réjouit** que soit reconnu le rôle joué par les collectivités locales et la société civile pour ce qui est de promouvoir la coopération dans les domaines de la justice, de la sécurité et de la liberté, sans oublier la migration et l'intégration sociale;
- 1.3.19 **Considère** qu'il est important de renforcer le rôle et la présence de la société civile et des partenaires sociaux au sein du partenariat et **se félicite** du lancement d'une plate-forme non gouvernementale qui agira en tant qu'interlocuteur privilégié du partenariat Euromed;
- 1.3.20 **Note** que la Méditerranée est une région privilégiée pour le dialogue des cultures et des civilisations, et appelle à soutenir constamment les initiatives visant à créer un espace audiovisuel commun, à améliorer la compréhension mutuelle entre les sociétés et à combattre toute forme de racisme ou de xénophobie, notamment l'islamophobie et l'antisémitisme;

- 1.3.21 **Regrette** que dans sa communication du 12 avril 2005, la Commission n'ait pas proposé de renforcer le rôle des acteurs infraétatiques au sein du partenariat ni de mettre en œuvre des mécanismes de consultation dans le cadre des institutions Euromed existantes; **accueille** néanmoins favorablement les programmes régionaux infra-étatiques importants tels que MEDACT et MEDPACT destinés à améliorer l'action dans ce domaine;
- 1.3.22 **Confirme** que la visibilité du partenariat doit être améliorée aussi bien dans les pays de l'UE que dans les pays partenaires et **partage** l'avis selon lequel une visibilité accrue suppose l'adoption, d'un commun accord, d'un certain nombre de messages clairs et cohérents, qui devront être adressés aux hommes et aux femmes ordinaires par le biais des moyens de communication et de diffusion les plus efficaces;
- 1.3.23 **Souligne** que les collectivités locales et régionales des deux côtés de la Méditerranée entretiennent un lien fonctionnel, aussi bien politique que territorial, entre le gouvernement central et la société civile;
- 1.3.24 **Rappelle** enfin que tous les domaines mentionnés dans la communication de la Commission comme des domaines clés pour la coopération dans le cadre du processus de Barcelone, sont ceux où l'expérience des collectivités territoriales est la plus utile:
- promotion de la démocratisation;
- réforme des institutions;
- politiques en faveur des PME;
- politiques en faveur des investissements;
- agriculture, pêche et développement rural;
- politiques en faveur de l'emploi;
- planification régionale et aménagement du territoire;
- urbanisme;
- environnement, gestion des ressources et prévention des catastrophes naturelles;
- transport et énergie dans leur dimension infrarégionale;
- initiatives culturelles et sportives;
- politiques de sauvegarde et de valorisation du patrimoine;
- politiques sociales de proximité;
- enseignement et formation;
- santé;
- gestion des flux migratoires, accueil et politique d'intégration;
- meilleure visibilité du partenariat.

2. Recommandations du Comité des régions

Le Comité des régions,

- 2.1 **Souligne** le rôle potentiel des collectivités locales et régionales dans le renforcement du partenariat euro-méditerranéen;
- 2.2 **Souligne** par conséquence que la contribution de ces acteurs est vitale si l'on veut parvenir à des progrès dans des domaines tels que les droits de l'homme et la démocratie, le développement économique et social ou le dialogue culturel et la compréhension mutuelle, qui représentent les orientations majeures du processus de Barcelone et les principales priorités du programme de travail pour les cinq prochaines années;
- 2.3 **Réitère** sa demande relative à des mesures favorisant une plus grande participation et association des collectivités locales et régionales au processus euro-méditerranéen, étant donné que ce sont les acteurs les mieux placés pour créer un espace de paix, de stabilité et de prospérité dans le bassin méditerranéen;
- 2.4 **Souligne** que la coopération régionale aux niveaux politique et administratif représente une bonne politique et que les réseaux de la société civile constituent de bons partenariats. Cependant, ceux-ci doivent être complétés par d'autres mécanismes, notamment les partenariats infraétatiques;
- 2.5 **Appelle** à la création d'un nouveau forum dans le cadre des institutions euro-méditerranéennes, qui aura pour mission de promouvoir la coopération territoriale et décentralisée ainsi que d'encourager le partenariat et de développer des programmes intégrant les actions à entreprendre dans l'ensemble du bassin méditerranéen, et qui contribuera à analyser le fonctionnement des accords d'association entre les partenaires Euromed. Ce forum pourrait comprendre les communes et les régions des deux rives de la Méditerranée;
- 2.6 **Suggère** à la Commission de prendre acte de l'appel lancé lors de la première session de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne aux collectivités locales, les invitant à contribuer davantage à la construction des réseaux de contacts pour la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle ainsi que pour les échanges d'expérience et de bonnes pratiques;
- 2.7 **Souligne** que l'implication des acteurs sociaux et de la société civile constitue la clé du succès du partenariat et de la réalisation de ses objectifs, mais que celle-ci ne peut se faire sans la participation des institutions et des autorités locales et régionales;
- 2.8 **Estime** qu'il y a lieu d'aller au-delà du cadre traditionnel de la coopération centralisée et que les collectivités locales et régionales constituent le niveau le plus approprié pour une coopération décentralisée;
- 2.9 **Rappelle** en ce sens qu'il existe une marge d'action qui permet aux collectivités locales et régionales de compléter et de dépasser le cadre traditionnel de la coopération au niveau des gouvernements centraux;

- 2.10 **Estime** que la création d'instruments favorisant la coopération transfrontalière et transnationale contribuerait à promouvoir la coopération territoriale dans les régions du bassin méditerranéen;
- 2.11 **Fait observer** que les pratiques de coopération décentralisée qui se sont développées au cours des dernières années ont fait ressortir la responsabilité des collectivités locales qui jouent un rôle de catalyseur de ces nouvelles formes de coopération, ce qui a également été reconnu par la Commission en janvier 2000, dans sa note sur la coopération décentralisée;
- 2.12 **Note** que même si le rôle joué par les collectivités locales et régionales a été reconnu par plusieurs États membres,

Bruxelles, le 13 octobre 2005.

- il conviendrait de l'harmoniser et de mieux le définir au niveau communautaire; il faudrait également établir clairement que leurs partenaires dans les pays méditerranéens devraient être des représentants des pouvoirs décentralisés, élus directement par les citoyens des régions concernées, et pas (ou pas uniquement) des fonctionnaires représentant le gouvernement central au niveau local;
- 2.13 **Recommande** à la Commission d'approfondir ses connaissances sur les fonctions et les pouvoirs des institutions infraétatiques dans les pays du Sud de la Méditerranée en effectuant une analyse comparative des collectivités locales et régionales et des réformes en cours dans la région.

Le Président du Comité des régions Peter STRAUB